Myria
Koningsstraat 138
1000 BRUSSEL
myria@myria.be
www.myria.be

Federaal Migratiecentrum
Centre fédéral Migration

Compte-rendu de la réunion de contact Asile

15/3/2017

Présent-e-s : Mathieu BEYS (Myria), Alexandra BÜCHLER (Myria), Tim BUYCK (Rode Kruis), Ghislinde CEULEMANS (CAW Brussel), Carl CLAUS (OE), Helena DEBROUWERE (Fedasil), Damien DERMAUX (CGRA), Andréas DE BOER (IOM), Luc DENYS (Orde van de Vlaamse Balies), Katleen GORIS (Myria), Caroline KINARD (Service des tutelles), Meron KNIKMAN (CAW Antwerpen), Bieke MACHIELS (Fedasil), Cloé MARSICK (UNHCR), Peter NEELEN (Fedasil), Liesbeth REULENS (Agentschap Integratie en Inburgering), Michiel SPAAS (UNHCR), Joke SWANKAERT (Myria), Ilona VAN LIEDEKERKE (OE), Lotte VAN LIEFDE (Service des tutelles), Myriam VASTMAS (Siréas), Séverine ZEEGERS (UNHCR).

Excusé-e-s : Petra BAEYENS (Vluchtelingenwerk), Claudia BONAMINI (Vluchtelingenwerk), Fabienne GRAUWELS (VVSG), Helena NACHTERGAELE (Federale Ombudsman), Lynn MOLDEREZ (Medimmigrant), Jessica BLOMMAERT (CIRE).

Ouverture de la réunion de contact du 15 mars 2017

1. Madame Goris ouvre la réunion par un rapide tour de table.

2. Madame Goris demande ensuite s'il y a des commentaires sur le compte-rendu du mois précédent. Monsieur Buyck a quelques remarques. À propos du compte-rendu de janvier, monsieur Buyck précise que les centres de Houthalen-Helchteren et Westakkers sont des centres temporaires et non de réguliers. Au § 37 du compte-rendu du 15/02/2017, il faut lire formulaire de « déclaration de retour volontaire » (Voluntary Return Declaration Form) au lieu de formulaire « REAB ».

Communication du Service 'retour volontaire' de Fedasil (Monsieur Neelen)

3. Suite à la question concernant le retour volontaire de personnes malades qui se trouvent en réseau d'accueil, Monsieur Neelen explique brièvement la procédure dans ce cas d'espèce. Le programme de réintégration comprend deux voies importantes : 1) l'assistance adaptée au statut (par ex. les demandeurs d'asile bénéficient d'un autre soutien que les personnes en séjour irrégulier) et 2) l'assistance adaptée à la situation sociale individuelle. Les personnes vulnérables bénéficient d'un soutien spécifique. Cela concerne les personnes qui ont pris elles-mêmes la décision du retour volontaire au pays d'origine.

4. La continuité du traitement est un élément crucial pour les personnes ayant des problèmes médicaux. Dans cette optique et en fonction du degré de vulnérabilité, un montant de 500 € à

(exceptionnellement) 1.000 € est accordé pour le retour. Comme ceci s'est souvent avéré insuffisant, un nouveau projet a été lancé : l'aide médicale adaptée au retour. L'idée est de prendre pour point de départ non pas les ressources financières dont on dispose (500 € ou 1.000 €), mais le coût nécessaire à garantir la continuité du traitement médical. Le projet a débuté en 2016.

5. La procédure commence par la personne qui demande des informations sur le retour volontaire. Un accompagnateur au retour de Fedasil (5 au total) aura un entretien avec la personne et déterminera son profil/ses problèmes. Un médecin de Fedasil va constater les problèmes médicaux de la personne, prendre contact avec le médecin traitant et établir un plan détaillé de ce qui s'avère nécessaire pour garantir la continuité du traitement médical. Tout ceci en collaboration avec les partenaires OIM et Caritas. Une 'offre de soins' sur mesure disponible dans le pays d'origine pouvant garantir la continuité du traitement médical est établie. Le même accompagnateur au retour va soumettre celle-ci à la personne en question. Monsieur Neelen rappelle que les principes restent valables et que c'est la personne elle-même qui exprime sa volonté/explicite sa demande. Elle a en outre la possibilité de reconsidérer sa décision tout au long de la procédure. Fedasil assure un suivi de 6 mois dans le pays d'origine.

6. État des lieux de l'année passée : 35 dossiers ont été traités. 20 personnes sont effectivement retournées, 7 dossiers ont été annulés parce que les personnes en question ont arrêté le retour volontaire. 8 dossiers sont encore en cours de traitement. Le coût engagé pour les 20 dossiers s'élève à 35.000 €. Il s'agissait parfois de petits montants, parfois de sommes importants. Les principaux pays de retour étaient : la Russie, le Kosovo, l'Arménie, l'Irak, la Gambie, le Rwanda, le Congo, le Bangladesh… .

7. Madame Ceulemans demande si cela ne concerne que les personnes qui résident en centre d'accueil en vertu de l'article 7 ou dont le séjour touche à sa fin ? Cela ne concerne que les personnes qui optent pour le retour volontaire. En cas de gros problèmes médicaux, il peut être intéressant d'avoir l'occasion de retourner ou de se voir offrir une perspective. De tels cas sont signalés de manière spontanée. Personne n'est mis sous pression, personne n'est obligé de retourner.

8. Au cours de ces dernières années, ajoute monsieur De Boer, l'OIM a reçu de plus en plus de demandes à composante médicale, et pas seulement des demandes nécessitant un apport financier supplémentaire pour les traitements, mais également des demandes nécessitant des efforts opérationnels supplémentaires en matière de coordination entre les différentes institutions dans les pays d'origine et les arrangements avec la famille pour que le retour soit réalisable.

9. Madame Vastmans demande quelles sont les pathologies dont ces personnes souffrent ? Madame Debrouwere répond qu'il s'agit souvent de personnes ayant des problèmes psychosociaux ou psychiatriques, ou qui sont paralysées. C'est souvent une combinaison de différentes pathologies qui se manifestent en même temps et qui entrave un retour éventuel. Par exemple, des personnes qui ont eu un cancer, qui en sont guéries mais qui ont encore pas mal de problèmes. Les problèmes psychologiques, la dialyse rénale, …, peuvent avoir une grande influence sur la qualité de vie de ces personnes. Le degré de revalidation rend le retour difficile.

10. Monsieur Denys demande si l'on vérifie si ces personnes peuvent prétendre à la demande 9ter (régularisation médicale) ? Monsieur Neelen répond qu'une telle vérification ne se fait pas pour la simple raison que faciliter le retour volontaire ne relève pas de la compétence de Fedasil. Sa compétence s'applique aux personnes qui optent pour le retour volontaire. Ces personnes ont très souvent déjà parcouru une longue procédure.

11. Madame Meron demande ce qui se passe après les 6 mois ? Monsieur Neelen dit que Fedasil prévoit un suivi de 6 mois après l'arrivée au pays d'origine. La famille est contactée d'avance, elle est responsable de la transition après les 6 mois. La réussite du retour volontaire dépend donc en grande partie de la collaboration avec la famille au pays d'origine. Les personnes concernées sont d'ailleurs mises au courant dès le départ et l'acceptent volontiers. Au bout des 6 mois, l'OIM et Caritas rédigent un rapport sous forme de retour d'informations et de justification financière.

12. Monsieur De Boer ajoute que l'OIM organise des sessions de monitoring avec Fedasil et d'autres partenaires. Il est important d'analyser de manière approfondie les dossiers vulnérables. Les dossiers font l'objet d'un suivi individuel grâce à la concertation avec les antennes locales. Le monitoring des 6 mois se fait par écrit pour tous les dossiers, dont le compte-rendu est distribué en interne et à tous les niveaux de l'OIM et partagé avec Fedasil qui gère le retour volontaire.

13. Madame Meron demande des informations sur l'évaluation des 20 premiers dossiers et si cette évaluation mènera à un changement de politique ? Monsieur Neelen répond qu'il ne ressort de cette évaluation aucun commentaire qui pourrait induire une modification de notre pratique. Monsieur De Boer ajoute que cela se passe plus facilement dans certains pays, comme l'Arménie et la Géorgie. Alors que d'autres pays nécessitent plus de coordination. A court terme, il y aura 'l'offre de soins' sur mesure, pour renforcer la qualité et le processus, mais pas l'approche en elle-même.

14. Madame Meron demande comment cela se passe pour les personnes originaires de petits villages et non des capitales ? Monsieur Neelen dit que la plupart opte pour un retour dans la capitale. L'objectif est la continuité des soins médicaux. La banlieue ou la campagne nécessitent un transport public. L'OIM en tient compte par avance. Ici aussi, nous constatons que la collaboration de la famille dans le pays d'origine est primordiale. Monsieur De Boer ajoute que pour les personnes 'à mobilité réduite', l'accord préalable de la famille est nécessaire. Sinon, l'organisation du retour s'avère pour ainsi dire impossible à réaliser. Le personnel médical et les collègues sur place accompagne la personne pendant le vol de retour et à l'arrivée.

15. Madame Meron demande s'il arrive que des familles refusent la prise en charge ? Monsieur Neelen répond que jusqu'à présent, il n'y a pour ainsi dire pas eu de difficultés à ce niveau. Cela se passe plutôt bien. Nous vérifions souvent s'il y a sur place des organisations qui pourraient s'en charger. Cela fonctionne surtout dans le pays mieux 'développés'.

Communications de l'OE (Monsieur Claus)

16. En février 2017, il y a eu au total 1.416 demandes d'asile. 1.340 demandes d'asile ont été introduites au WTC, 56 en centres fermés et 20 à la frontière. L'OE a traité en moyenne 70,80 demandes par jour ouvré, ce qui représente une augmentation de 4,39 demandes par jour ouvré à l'égard de janvier 2017, et une diminution de 45 demandes d'asile par rapport au mois précédent. Et, par rapport à février 2016, on constate une diminution de 107 demandes.

17. Les 10 principaux nationalités de ces demandeurs d'asile étaient : la Syrie (315), l'Afghanistan (92), l'Irak (87), l'Albanie (85), la Guinée (74), la Russie (68), la Palestine (55), la RD du Congo (52), l'Érythrée (51) et la Turquie (38).

18. 1.242 dossiers ont été transférées au CGRA. 219 annexes 25/26quater ont été délivrées. 91 demandes d'asile ont été déclarées sans objet. En février 2017, le CGRA a pris un total de 1.552 décisions.

19. En février 2017, il y a eu un total de 335 demandes d'asile multiples. Ce qui représente 25 de plus qu'en janvier 2017. Les 3 principaux nationalités de ces demandes d'asile multiples étaient : l'Irak (51), la Russie (37) et l'Afghanistan (32).

20. En centres fermés, les principaux nationalités étaient : le Maroc (8) et la RD du Congo (5). La plupart des demandeurs d'asile à la frontière venaient : d'Albanie (4) et de Palestine (4).

21. En février 2017, 85 MENA ont introduit une demande d'asile, dont 73 garçons et 12 filles. Les nationalités de la plupart de ces MENA étaient : l'Afghanistan (25), la Guinée (16) et l'Érythrée (15). De ces MENA, 7 avaient entre 0 et 13 ans, 19 entre 14 et 15 ans et 59 entre 16 et 17 ans.

22. Madame Goris parcourt ensuite les questions écrites et préalablement transmises à l'OE.

23. *Quid lorsqu'un transfert est demandé à deux pays et que les deux pays donnent leur accord tacite ?* Monsieur Claus répond que cela vaut aussi lorsque deux pays membres donnent leur accord explicite. Il s'agit toutefois de cas rares qui n'arrivent que très exceptionnellement. Dans ce cas, on examine qui de ces deux pays est « l'état membre responsable ». On prend entre autre contact avec les états membres concernés afin de parvenir à un accord. Madame Goris demande si on tient compte des déclarations/demandes de la personne même. Monsieur Claus répond que les état membres doivent marquer leur accord, pas l'intéressé.

24. *L'examen médical a-t-il lieu pendant le pré-enregistrement ou bien pendant l'enregistrement ? Cela change-t-il parfois ?* Monsieur Claus répond qu'il revient à Fedasil de répondre à cette question, puisque c'est elle qui organise l'examen médical. L'OE envoie les personnes pendant la phase de pré-enregistrement, ainsi elles ne sont pas obligées de patienter jusqu'au moment de l'enregistrement.

25. Monsieur Denys demande si, à partir d'aujourd'hui le 15/03/2017, des personnes seront renvoyées en Grèce ? Quelle est la politique à partir d'aujourd'hui ? Monsieur Claus répond qu'il s'agit d'une décision du Secrétaire d'État. Mais, sans l'accord de la Grèce, cela va être difficilement réalisable. Des négociations au niveau politique sont actuellement en cours. Madame Goris demande où en est le projet pilote d'octobre 2016 concernant les dossiers Dublin vers la Grèce ? Monsieur Claus répond que celui-ci n'est plus d'actualité.

Communications du CGRA (Monsieur Dermaux)

26. Monsieur Dermaux donne un aperçu des chiffres du mois de février 2017, qui se trouvent sur le site internet du CGRA : http://www.cgra.be/sites/default/files/statistiques_dasile_2017__fev_fr.pdf

DEMANDES D'ASILE	février 2017	2017
Nombre de personnes qui ont introduit une première demande d'asile	1.081	2.232
Nombre de personnes qui ont introduit une demande d'asile multiple	335	645
Nombre de personnes qui ont introduit une demande d'asile	1.416	2.877

DÉCISIONS	février 2017	2017
Décisions intermédiaires		
Nombre de personnes pour lesquelles il a été décidé de prendre une demande d'asile (multiple) en considération	88	172
Décisions définitives		
Nombre de personnes qui ont reçu une décision de reconnaissance du statut de réfugié (SR)	764	1.454
Nombre de personnes qui ont reçu une décision d'octroi du statut de protection subsidiaire (PS)	244	501
Nombre de personnes auxquelles la prise en considération d'une demande d'asile multiple a été refusée	288	477
Nombre de personnes auxquelles la prise en considération a été refusée (UE, Pays d'origine sûr, Réfugiés dans un autre état membre de l'UE)	107	218
Nombre de personnes auxquelles le statut de réfugié et/ou la protection subsidiaire ont été refusés	687	1.218
Nombre de personnes auxquelles le statut a été retiré ou abrogé	14	23
Nombre total de personnes qui ont reçu une décision relative à leur demande d'asile	2.192	4.063

CHARGE DE TRAVAIL	Fin février 2017
	13.957 dossiers

*Cette catégorie comprend les demandes d'asile introduites à la frontière et sur le territoire, ainsi que les demandes d'asile introduites par des personnes qui sont arrivées en Belgique via la relocalisation (190 personnes en février) et la réinstallation.

27. En février 2017, le CGRA a pris 1.734 décisions (concernant 2.192 personnes), dont 1.661 décisions finales. En ce qui concerne les décisions finales (y compris les refus de prise en considération des demandes d'asile multiples), l'on constate un **taux de protection** de 46,7 %. En février 2017, le CGRA a pris notamment les décisions suivantes (en nombre de décisions et pas de personnes) en chiffres absolus : 578 décisions de reconnaissance du statut de réfugié, 191 octrois du statut de protection subsidiaire, 555 refus du statut de réfugié et refus du statut de protection subsidiaire, 253 refus de prise en considération d'une demande d'asile multiple, 14 décisions de retrait ou d'abrogation, 70 refus de prise en considération (pays sûr, ressortissant

de l'UE ou bénéficiaire d'une protection d'un état membre de l'UE). Et, comme décisions intermédiaires, 73 décisions de prise en considération d'une demande multiple. La charge de travail totale du CGRA s'élevait fin janvier 2017 à 13.957 dossiers. Le CGRA continue donc à résorber son arriéré.

28. Monsieur Dermaux signale que l'arriéré des dossiers syriens est quasiment résorbé, même s'il y a encore de nombreux dossiers entrants. Il en va de même avec les dossiers irakiens. Le CGRA s'occupe actuellement à résorber l'arriéré concernant un grand nombre de dossiers afghans. Le travail a été entamé avec des dossiers de MENA et se poursuit avec l'ensemble des dossiers afghans. Des collaborateurs francophones ont été formés pour pouvoir traiter les dossiers d'Afghanistan. L'objectif est de résorber l'arriéré d'ici fin 2017, à effectifs et nombre de demandes d'asile équivalents.

29. Monsieur Dermaux parcourt ensuite les questions écrites transmises au préalable au CGRA.

30. *Autrefois, la pratique du CGRA consistait à demander aux réfugiés reconnus de remettre leur passeport international au moment de la remise de leur attestation de réfugié reconnu à Bruxelles. Aujourd'hui, ces attestations sont envoyées par la poste. Qu'advient-il des passeports de ces réfugiés reconnus, aujourd'hui ? Dans certains cas, l'intéressé est prié de remettre son passeport lors de l'audition mais celui-ci ne lui est pas rendu lorsqu'on lui remet son attestation, alors que dans d'autres cas, l'intéressé garde son passeport. Quelle est en fait la pratique du CGRA ? Dans le cadre d'une réinstallation, la pratique est quelque peu différente : les accompagnateurs du centre d'accueil confisquent le passeport des personnes qui arrivent en Belgique dans le cadre d'une réinstallation en précisant que cela avait été convenu ainsi. Pourquoi cela se passe ainsi pour ce groupe cible et pas pour (certains) autres résidents du centre d'accueil qui, après introduction de leur demande d'asile en Belgique, ont obtenu leur statut de réfugié ?*
    Monsieur Dermaux indique que même si cette obligation ne figure pas telle quelle dans la réglementation, le CGRA s'attend à ce que le réfugié remette son passeport pour obtenir son attestation de réfugié. Par ailleurs, le passeport original est parfois conservé par l'agent de protection pour permettre un examen d'authenticité par la police en cours de procédure. Dans ce cas, la personne peut en principe récupérer le document après l'examen. Madame Reulens demande s'il y a une sanction si le réfugié reconnu ne remet pas son passeport. Monsieur Dermaux répond qu'une sanction n'est pas explicitement prévue mais indique qu'il est logique que la personne n'utilise plus son passeport puisqu'elle a une crainte de persécution vis-à-vis de son pays. Si la personne continue à utiliser son passeport ou rentre dans son pays, le CGRA pourrait éventuellement retirer le statut après examen des circonstances. Madame Machiels ajoute que les réfugiés sélectionnés dans le cadre de la réinstallation sont informés, au cours du module d'orientation culturelle, qu'ils devront remettre leur passeport après leur arrivée en Belgique. Lors de la phase d'accueil, Fedasil les sensibilise à ce sujet et facilite l'envoi des passeports au CGRA pour accélérer la reconnaissance de ces personnes.

31. *Quels sont les engagements et les prévisions de réinstallation en Belgique des Congolais au Burundi ? Y a-t-il eu un temps arrêt ? Si oui, quelles en sont les raisons spécifiques ?* Monsieur Dermaux indique que la dernière mission de sélection s'était rendue au Burundi en janvier 2015. 88 réfugiés congolais ont été réinstallés à partir du Burundi en 2015. Pour l'année 2016 : 4 Congolais ont été réinstallés depuis le Burundi. Ce chiffre s'explique par le fait que d'autres priorités ont été traitées et aussi par la situation sécuritaire dans la région. L'engagement de la

Belgique est de réinstaller 550 personnes par an. Un projet de mission de réinstallation de 100 réfugiés Congolais de la région des Grands Lacs est programmé pour 2017 mais le pays où se déroulera cette mission doit encore être déterminé. Ça dépendra de la situation sécuritaire.

32. *Suite à la tentative de coup d'Etat qui a eu lieu en Turquie en juillet 2016 donnant lieu à de nombreuses représailles, 120 officiers de l'OTAN ont introduit une demande d'asile en Belgique. Selon nos informations, aucun d'entre eux n'a encore été entendus par le CGRA. Quelle en est la raison ? Est-ce qu'il y une décision interne au CGRA de ne pas traiter ces dossiers, si oui, jusque quand ? Si une telle décision a été prise, des exceptions sont-elles envisageables pour le CGRA. Certains de ces officiers auraient de la famille proche (épouse et enfants) qui seraient en insécurité en Turquie. L'octroi du statut de réfugié, permettrait de procéder à un regroupement familial assurant ainsi la sécurité des personnes concernées. Par ailleurs, les instances d'asile belges ont-elles des informations quant aux pratiques des pays voisins (Allemagne, Pays-Bas) pour des dossiers semblables ?* Monsieur Dermaux indique que, pour des raisons de confidentialité, le CGRA ne donne aucune information à ce sujet.

33. *Nous avons été interrogés sur la situation d'une personne qui se trouve en prison et qui a reçu une convocation du CGRA pour une interview dans le cadre d'un retrait de statut en vertu de l'article 55/3/1§1 de la loi sur les étrangers. L'intéressé a reçu sa convocation exactement une semaine avant son interview. Il ressort de notre prise de contact avec le CGRA que les réfugiés reconnus qui se trouvent en prison sont soumis à une règlementation différente : ils seraient en effet convoqués une semaine seulement avant l'interview. Il y a, à notre avis, pas mal de problèmes d'ordre pratique liés à un laps de temps aussi court, ne fut-ce que pour recueillir les informations nécessaires, prendre contact avec l'avocat pour préparer l'interview. Et, au cas où il n'y aurait pas d'avocat, il nous semble très difficile voire impossible de trouver dans un si court laps de temps un avocat ét de préparer l'interview. Le CGRA peut-il confirmer que ce délai d'une semaine est effectivement appliqué aux réfugiés reconnus qui se trouvent en prison ? Et, si oui, cela ne crée-t-il pas un traitement à deux vitesses : un pour ceux qui se trouvent en prison et un autre pour ceux qui ne s'y trouvent pas ? Suivant quel raisonnement ou sur quelle base juridique une telle pratique semble-t-elle légitime au CGRA ? Quel délai entre convocation et interview accorde-t-on aux réfugiés reconnus qui ne se trouvent pas en prison ?* Monsieur Dermaux rappelle que l'arrêté royal du 11 juillet 2003 sur la procédure au CGRA ne prévoit pas de délai de convocation pour les cas de retrait. En pratique, le CGRA pratique un délai d'une semaine dans toutes les situations, que la personne soit en prison ou non. La raison pour laquelle le CGRA envisage un retrait est spécifiquement mentionnée dans la convocation. La personne a donc connaissance du motif à l'avance. Monsieur Dermaux précise qu'en prison, la convocation est envoyée par fax avec accusé de réception à la direction de la prison qui est responsable de la porter à la connaissance de la personne. S'il y a du retard dans cette notification par la direction de la prison, il est possible que la personne bénéficie en pratique d'un délai plus court pour se préparer. Mais le CGRA ne fait aucune différence entre les personnes qui se trouvent en prison et les autres personnes concernées.

Conseil du contentieux des étrangers

34. Madame Goris a reçu les chiffres après la réunion. Ils sont inclus dans le présent compte-rendu. En janvier 2017, le flux entrant en matière d'asile était de 697 recours pour un flux sortant de 442 arrêts rendus. les recours introduits en janvier émanaient principalement de demandeurs

d'asile originaires d'Irak (64), d'Afghanistan (38), d'Albanie (34), de Somalie(24) et de Guinée (22).

35. En janvier 2017, il y a eu 77 recours en extrême urgence (UDN) et 23 recours en procédure accélérée. Au 1er février 2017, la charge de travail du contentieux en matière d'asile s'élevait à 3.088 recours en instance.

36. L'analyse du flux sortant (en matière d'asile de pleine juridiction) répertorie les arrêts par dictum ou par arrêts définitifs. En janvier 2017, il y a eu 337 arrêts rendus : 284 refus, 14 reconnaissances du statut de réfugié, 0 attribution de protection subsidiaire et 39 annulations.

37. En janvier 2017, le flux entrant total en matière de migration s'élevait à 720 recours pour 836 arrêts rendus. 209 recours étaient introduits contre un refus d'une demande de régularisation : 147 concernaient une demande 9bis et 62 une demande 9ter. Au 1er janvier 2017, la charge de travail du contentieux en matière de migration s'élevait à 18.856 dossiers (pour 18.981 dossiers au 1e décembre 2016).

Communications de l'OIM (Monsieur De Boer)

38. Monsieur De Boer parcourt les chiffres du **retour volontaire** depuis la Belgique. En février 2017, 286 personnes sont retournées par l'intermédiaire de l'OIM. Les 5 principaux pays de ces retours volontaires étaient : la Roumanie (78), l'Irak (37), l'Ukraine (29), le Brésil (26) et l'Albanie (12). Monsieur De Boer fait état des dossiers de réintégration des Albanais vulnérables. La plupart de ces retours volontaires en février ont été enregistrés à Bruxelles (154), Anvers (49) et en Flandre orientale (15). Il s'agissait surtout de migrants en séjour irrégulier (donc, des non demandeurs d'asile, 160), des demandeurs d'asile déboutés (72) et des demandeurs d'asile ayant arrêté leur procédure (54). Les principales destinations par continent étaient en février : l'Europe (154), l'Asie (71), l'Afrique (29) et l'Amérique latine + les Caraïbes (32) Les principales organisations associées au retour volontaire étaient : Fedasil (152), les ONG (96), la Croix-Rouge et Rode Kruis (27), l'OE (6) et l'OIM (5).

39. En février 2017 un projet a été lancé, en coopération de l'UE et de l'Afghanistan, en vue d'intensifier la réintégration des retours en Afghanistan et lié au développement de communautés locales d'où partent bon nombre de personnes et y retournent tout autant. Il s'agit principalement de projets socio-économiques par le biais de petites infrastructures et de project agricoles dans la région de Kaboel, Herat, Kandahar et Nangarhar. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site : https://www.iom.int/news/iom-european-commission-support-returnee-reintegration-afghanistan.

40. L'OIM Lance aussi un projet depuis l'Italie pour la prévention et la sensibilisation de l'immigration illégale (clandestine) via la route méditerranéenne à travers le désert. Par le biais de vidéos et de témoignages, on tente d'attirer l'attention sur les dangers existants : www.awaremigrants.org.

Communications du Service des tutelles (Madame Kinard)

41. Madame Kinard donne les chiffres du Service des tutelles. Au 28 février 2017, le Service des tutelles comptabilisait 469 signalements MENA. En février 2017, il y a eu 217 nouveaux arrivants qui se déclarèrent mineurs non accompagnés : 92 ont introduit une demande d'asile et pour 93 de ces primo arrivants, il y a eu un doute quant à leur âge. Le Service des tutelles a commandé 79 tests dont le résultat était : 39 déclarés majeurs et 22 confirmés mineurs. La différence entre le nombre de déterminations de l'âge, les décisions et le résultat mineur/majeur est dû au fait que tout ceci avait pris du retard, que des tests prévus avaient été annulés en dernière minute et que cela n'avait pas été chiffré. Le nombre mineurs/majeurs est inférieur au nombre de déterminations de l'âge parce que pour certains jeunes, il y a eu plusieurs décisions quant à leur (par ex., après présentation de documents supplémentaires).

42. Au 28 février 2017, le Service des tutelles comptabilisait 3.406 tutelles en cours. 295 nouveaux tuteurs ont été engagés et 210 tutelles ont pris fin. Le nombre de tuteurs actifs s'élève actuellement à 641: 396 néerlandophones et 245 francophones.

Communications du HCR (Madame Zeegers)

43. Madame Zeegers signale que suite à l'appel à projet, le HCR a sélectionné 2 nouveaux partenaires : Myria pour le projet 'droit au regroupement familial des membres de famille des bénéficiaires de protection internationale'. Et l'association Nansen, jeune association créée par des avocats FR et NL et des académiques (UGent et ULB) pour le projet 'asile et détention'. Le HCR souligne qu'il y a eu beaucoup de très bonnes candidatures.

44. Madame Barbara Hendricks, ambassadrice de bonne volonté du HCR, sera au Parlement européen pour promouvoir le travail d'intégration des réfugiés. Elle va rencontrer des réfugiés à l'asbl Convivial et des musiciens de l'orchestre national de Syrie en exil.

45. Le HCR prépare un rappel sur l'accord EU-Turquie et les attentats.

46. Madame Vastmans demande le quand et le pourquoi de nouveaux partenaires ? Madame Zeegers répond que le HCR va rencontrer dans les prochaines semaines ses nouveaux partenaires pour déterminer les modalités. Madame Zeegers espère commencer le plus vite possible. Plus d'informations suivront à la prochaine réunion de contact.

Communications de Fedasil (Madame Bieke Machiels)

47. Madame Machiels présente ses excuses pour le fait que le bilan annuel n'est pas encore disponible. Il sera présenté en même temps que le rapport annuel, à la prochaine réunion de contact.

48. Madame Machiels communique les chiffres du mois de janvier 2017 : au 31 janvier 2017, le réseau d'accueil comptait 25.901 places. La capacité opérationnelle du réseau d'accueil comprend 16.300 places structurelles (y compris, les places en COO), 1.266 places tampon et 8.335 places temporaires. L'occupation s'élevait à 22.171 places ; ce qui représente un taux d'occupation de 85,6% au sein du réseau d'accueil. En centres collectifs, l'occupation s'élevait à 11.214 places (soit un taux d'occupation de 90,57%) et en accueil individuel, l'occupation était

de 8.747 places (soit un taux d'occupation de 82,75%). Par rapport au mois précédent, l'on constate une diminution du taux d'occupation au sein du réseau d'accueil de 0,9%.

49. Des places d'accueil pour MENA, 2.639 places étaient occupées par 2.057 jeunes (77,95%). Sur 320 places individuelles, il y en avait 301 (94,06%) occupées. C'est là une légère augmentation de l'occupation places individuelles en comparaison avec la situation d'il y a quelques mois lorsque les places collectives étaient saturées. . Voir aussi § 56.

50. En février 2017, le **flux entrant** s'élevait à 1.084 personnes et le **flux sortant** à 1.841 personnes. Ce qui veut dire qu'il y a eu davantage de personnes (757) sortantes que de personnes entrantes et par rapport à décembre 2016, une légère baisse de 133 personnes.

51. Il y a eu 1.084 **demandes d'accueil,** dont 219 multiples. 178 personnes n'ont pas donné suite à l'accueil proposé (no show) et 173 et 173 personnes n'ont pas été affectées au réseau d'accueil.

52. La composition de ménage des 1.084 personnes du **flux entrant** se répartissaient comme suit : 17% MENA (même % que le mois d'avant), 34% familles (10 % de moins que le mois d'avant), 8% de femmes seules/célibataires (1 % de plus que le mois d'avant) et 41% d'hommes seuls/célibataires (9 % de plus que le mois d'avant).

53. Parmi les **résidents**, il y avait 68,0% **d'hommes** (célibataires et en famille) et 32% **de femmes**. La **composition de ménage** de ces résidents était comme suit : 5,6% de femmes célibataires, 35,4% d'hommes célibataires, 49,8% de familles et 9,3% de MENA (principalement des garçons), une augmentation d'un peu plus de 2% par rapport à décembre 2016. Parmi les 10 **principales nationalités** de ces résidents, l'Afghanistan arrive en tête avec ses 31,6% (= 1/3) suivi de l'Irak (16%), la Syrie (9,2%), la Somalie (5%), la Guinée (3,5%), indéterminé (2,9%), la Russie (2,9%), l'Albanie (2,5%), la RD du Congo (2,1%) et l'Iran (1,9%). Ce top 10 représente 77,4% des résidents en réseau d'accueil. 5,4% des résidents étaient des ressortissants de pays sûrs, soit une hausse de 0,4% par rapport à décembre 2016.

54. En janvier 2017, le **droit à l'aide matérielle (l'accueil)** est surtout intervenu pour les demandeurs d'asile ayant un dossier en traitement (77%). Les autres demandes d'aide matérielle étaient : les personnes en possession d'un titre de séjour (9ter inclus) avec un taux de 11,9%.Ensuite, les demandeurs d'asile déboutés (5,1%) dans le délai d'un OQT ou en attente d'un OQT. Parmi tous ces pourcentages, il n'y a pas de changement significatif par rapport à décembre 2016.

55. En ce qui concerne le **profil des MENA (accompagnés et non accompagnés)**, la répartition filles/garçons était comme suit : 62% garçons et 38% filles. Les MENA de la tranche d'âge des 12-18 ans (43,9%) forment le groupe le plus important, suivis par les 6-11 ans (24,3%), les 0 -2 ans (18,1%) et les 3 -5 ans (13,7%). Le top 10 des **nationalités de ces MENA** était : l'Afghanistan (34%), l'Irak (12,9%), la Syrie (11,7%), la Russie (4,6), la Guinée (4,2%), l'Albanie (3,3%), la Somalie (3,1%), indéterminé (2,3%), la RD du Congo (1,7%) et le Kosovo (1,3%). De ces réfugiés mineurs 73,3% étaient accompagnés et 26,7% non-accompagnés.

56. Au 31 janvier 2017, le **réseau d'accueil** pour **mineurs étrangers non accompagnés (**MENA) s'élevait à 2.057places. La capacité d'accueil était à cette même date de 2.639 places MENA, soit un taux d'occupation de 77,95%. Dans les différentes structures d'accueil, le taux d'occupation était comme suit : 58,95% en centres d'observation et d'orientation, 78,71% dans l'accueil

collectif et 94,06% dans l'accueil individuel MENA. Le top 5 des **nationalités de ces MENA en réseau d'accueil,** était : l'Afghanistan (45garçons), autres (32 garçons - 9 filles), la Guinée (16 garçons – 2 filles), la Syrie (1 garçon - 1 fille), la Somalie (1 garçon – 1 fille).

57. En janvier 2017, 108 MENA ont été orientés vers un centre d'observation et d'orientation (COO) Parmi ces MENA, 100 ont introduit une **demande d'asile**. Le **groupe d'âge** le plus important **des MENA entrant** est celui des 15,5 - 17 ans (80). En janvier 2017, la plupart des MENA entrant étaient originaires d'Afghanistan (42%) et de Guinée (16%).

58. Les **principales nationalités du flux sortant** du réseau d'accueil étaient : Irak (26%), Syrie (16%), Afghanistan (12%), Somalie (6%). Les autres nationalités représentaient 40%. Des personnes qui ont quitté le réseau d'accueil en janvier 2017, 44% étaient en possession d'un **droit de séjour**, 25% avait droit à l'accueil et a quitté de sa propre initiative. 19% était débouté, 8% opte pour le retour volontaire, 2% est placé en centre fermé ou en prison, 1% suppression du code 207 et 1% pour une toute autre raison (décès ou en vertu d'un accord avec Fedasil vers une autre institution).

59. En janvier 2017, 252 personnes ont pu retourner grâce au programme **retour volontaire** organisé par Fedasil (5), DVZ (7) et par l'OIM (240).

60. En janvier 2017, 117 personnes ont demandé l'accueil en vertu de l'Arrêté **Royal de 2004**. Ces personnes venaient de Serbie (37), d'Albanie (26), du Maroc (10), d'Algérie (10), de Chine (10) ou avaient une autre nationalité (23). Ce qui s'inscrit dans le droit fil des mois précédant (à l'exception de la nouvelle venue : la Chine).

61. En janvier 2017, il n'y a pas eu de réinstallation, ni de relocalisation.

62. Madame Machiels se réfère à la question sur les **malentendus concernant l'information sur la relocalisation** que la **Grèce** a transmis aux candidats à la relocalisation. L'OIM Grèce a reçu des informations/adaptations claires de la part de Fedasil.

63. Monsieur Buyck demande quel est le **délai de transition prévu pour un transfert en ILA**. Y a-t-il des chiffres précis ? Madame Machiels répond que les chiffres concernant la durée de la transition de sont normalement pas disponibles et nécessitent une consultation spécifique comme cela s'est passé en 2013. Il n'y a pas encore eu d'actualisation de cette enquête de 2013.

64. Madame Goris soumet la question écrite et préalablement transmise à Fedasil : *Fedasil peut-elle nous donner des chiffres concernant le nombre de plaintes (accompagnement médical, mesures disciplinaires, sanctions, conditions de vie) déposées par les résidents et de leur prise en considération par Fedasil ?* Madame Machiels répond que les résidents peuvent effectivement déposer des plaintes. Elle n'a pas encore le bilan des plaintes de l'année 2016. Ces chiffres seront communiqués lors de la prochaine réunion (avril). Ci-après, un aperçu des plaintes déposées en 2015: aide matérielle (perte de clés, amende de la STIB…), vivre en collectivité (vol de nourriture au frigo, salle de bains sale…), accompagnement médical (refus de renvoi à un médecin, la demande doit se faire par l'intermédiaire de l'instance avant de pouvoir consulter un médecin…) personnel et accompagnement (affectation ILA, perte de preuve service

communautaire et non remboursé…), sanctions {pas d'accord avec l'avertissement ou le suivi (classé plusieurs fois), plainte d'un co-résident…} transferts (le résident n'est pas d'accord) et l'infrastructure (le frigo ne fonctionne pas). Madame Ceulemans demande le chiffre total ? Madame Machiels répond que Fedasil a reçu 75 plaintes dont 19 justifiées, 34 partiellement justifiées et 22 non fondées. Rode Kruis/Croix-Rouge ont reçu 1 plainte non fondée. Les partenaires ONG ont reçu 4 plaintes. Les initiatives locales d'accueil ont reçu 16 plaintes dont 9 justifiées, 3 partiellement justifiées et 4 non fondées. Il y a eu au total 3 recours à l'encontre d'une sanction : 2 recours confirmant la sanction et 1 recours dont le résultat n'était pas encore connu au moment de la rédaction du rapport. Un recours concernant des soins médicaux a été déclaré recevable par Fedasil et la décision a été confirmée. Contre le résultat d'une action auprès de Fedasil, un recours peut être introduit auprès du Tribunal de travail. En 2015, il y avait un tel recours dont la décision contre laquelle un appel a été interjeté, était déboutée.

65. Madame Machiels fait remarquer qu'une différence d'enregistrement peut être due à la différence des structures d'accueil. Un nombre plus ou moins élevé de plaintes ne signifie pas immédiatement qu'il existe plus ou moins de raisons de se plaindre de certaines structures d'accueil.

66. Madame Reulens demande comment cela fonctionne ? Madame Machiels répond que les plaintes peuvent être déposées de différentes manières : par écrit, oralement, par l'intermédiaire de l'assistant-e social-e, auprès du directeur/responsable du centre. Toute plainte déposée est en principe enregistrée et suivie. Madame Ceulemans répond quant à elle, qu'elle a reçu l'information comme quoi la procédure de plainte n'était pas assez accessible. Madame Machiels souligne que pour les nouvelles structures d'accueil – créés en cours de crise – la priorité première était de répondre aux besoins fondamentaux des demandeurs d'asile et d'ensuite s'occuper du dépôt des plaintes, entre autres. Fedasil effectue en outre des audits sur l'organisation des structures d'accueil et peut ainsi surveiller la qualité de l'accueil.

67. Madame Ceulemans demande si un formulaire officiel de dépôt de plainte ne permettrait pas de pallier la frilosité de certains résidents à déposer une plainte, anonyme dans le cas d'espèce. Madame Machiels répond que ce formulaire n'existe pas à ce jour. Fedasil veut rendre le dépôt de plainte beaucoup plus accessible, d'où la possibilité de les formuler par écrit, par oral, dans sa langue maternelle… . Madame Ceulemans indique qu'il y a encore des barrières sur le terrain, en fonction du type de plainte, de l'assistant-e social-e, de l'anonymat non garanti… . Madame Machiels insiste sur une meilleure accessibilité de manière à faire tomber les barrières. Elle prend acte de la remarque et ajoute qu'il est difficile de donner une suite appropriée ou personnelle à une plainte anonyme.

68. Monsieur De Boer donne encore les chiffres en matière de relocalisation : en février, il y a eu au total 286 relocalisations, dont 92 depuis l'Italie et 194 depuis la Grèce.

La prochaine réunion de contact aura lieu 19 avril à 09h30

Lieu ? Myria, rue Royale 138, 1000 Bruxelles

(Entrée par la rue de Ligne 37)

Vous avez des questions pour les instances d'asile ? Prière de les faire parvenir avant le XXX à myria@myria.be

Les réunions suivantes : 17/05 et 21/06